

---

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023**

---

Date de convocation : 21 avril 2023

Date de publication sur le site internet de la mairie : 21 avril 2023

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 4

Conseillers ayant donné pouvoir : 0

Le 27 avril 2023 à 19h30, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Claude Fraissard, Maire, Jean-Pierre Maitre, Sébastien Gaidet, Thierry Gaide Adjoint, Catherine Garandel, Faye Davison, Odile Villiod Christophe Fraissard, Thibault Gaidet, Pierre Maze, Dominique Maitre, conseillers.

**Était excusés :** Thierry Vignes adjoint, Stéphane Gaide, Grégory Maitre, Laurent Hanicotte, conseillers.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Sébastien Gaidet**, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

**Approbation du dernier Procès-Verbal à l'unanimité**

---

**1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH**

---

**Délibération n°2023 060 - Démarche Flocon Vert – Développement Durable – Engagement des partenaires Mairie, Office de Tourisme, Domaine Skiable La Rosière, Régie Electrique de Montvalezan - approbation**

Monsieur le Maire rappelle. Le Conseil Municipal a délibéré favorablement le 20 janvier 2022 à l'engagement du territoire dans la démarche de labellisation Flocon Vert avec un financement partagé de cette phase préalable entre 4 partenaires, comme suit :

- 16,1% soit 2000€ € TTC Régie Electrique de Montvalezan
- 27,9 % soit 3474 € TTC Domaine Skiable La Rosière
- 27,9 % soit 3474 € TTC Office de Tourisme La Rosière
- 27,9 % soit 3474 € TTC Mairie de Montvalezan

Depuis, plusieurs ateliers ont été réalisés et un diagnostic a été conduit par l'association Mountain Riders en charge de ce label. La restitution a été effectuée devant le COPIL FLOCON VERT (Comité de Pilotage rassemblant des représentants des 4 partenaires) le 11 janvier 2023. Les premières conclusions sont encourageantes. Avant d'envisager de présenter le territoire au comité de labellisation, Mountain Riders a identifié qu'il était nécessaire de poursuivre le travail de préparation comme suit, *(extrait du CR du 11 janvier 2023, établi par Mountain Riders)*.

- L'écriture de la stratégie est une priorité.
- Se fixer des objectifs réalistes et réalisables.
- Commencer par écrire et partager ce qui se fait déjà.
- Trouver la bonne personne pour s'occuper de l'animation de la démarche Flocon Vert à la Rosière.
- Mettre en place des petites actions faciles qui créent une satisfaction directe et qui soient concrètes et encourageantes.
- Ne pas s'enflammer, mener des actions concrètes, ne pas faire que des documents théoriques qui ne donnent pas naissance à des actions pratiques.

## Les prochains pas

Une réunion du **COPIL** : d'ici **un mois**

Une approbation des axes de travail par le **conseil municipal** via une **délibération**  
→ retour à Mountain Riders des objectifs et axes validés

Atelier de **restitution Grand Public** : le **11 avril 2023**, de 15h à 17h30

Audit de labellisation : en **septembre 2023**

Le COPIL FLOCON VERT s'est donc réuni le mercredi 22 mars pour répondre aux attentes susmentionnées en établissant un document précisant les engagements partagés des partenaires qui s'engagent sur le financement collaboratif du portage du dossier. Ce document est une base de notre démarche et pourra ensuite être enrichi, amendé, complété en fonction du travail du COPIL et des Groupes de travail extérieurs.

Les engagements des 3 partenaires, DSR, Office de Tourisme, Mairie, tant sur la conduite de l'action FLOCON VERT que sur la définition d'actions précises et concrètes sont précisés en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver les engagements partagés des 3 partenaires. Ce document servira de socle « solide » avant de présenter le diagnostic à la population et de constituer des groupes de travail avec des membres extérieurs le 14 juin prochain. L'audit de labellisation est prévu au mois de septembre 2023.

Jean-Pierre Maître demande le vote à bulletins secrets. Monsieur le Maire interroge le conseil sur son souhait. 4 élus demandent de voter à bulletin secrets soit plus d'1/3 des élus présents. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire acte le vote à bulletins secrets.

11 bulletins ont été déposés. Le dépouillement établi le décompte ci-dessous :  
POUR = 6 voix ; CONTRE = 3 voix ; ABS = 2 voix

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 6 POUR, 3 CONTRE, 2 ABS***

⇒ **APPROUVE**, les engagements des partenaires mairie, Office de Tourisme, Domaine Skiable, Régie Electrique de Montvalezan au titre de la démarche de labellisation Flocon Vert

-----

### **D2023 061 : Convention d'Objectifs et de Financement entre la mairie de Montvalezan et l'Office de Tourisme de La Rosière – 2022-2024 – AVENANT n°2 - Approbation**

#### Discussion :

Sébastien Gaidet – précise – les bons résultats de l'année 2022 des ressources financières de l'Office de Tourisme provient aussi d'un bon travail de l'Office sur ces recettes propres et pas uniquement du reversement de la taxe de séjour.

#### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle la convention d'objectifs et de financement existant entre la mairie et l'Office de Tourisme pour la période 2022-2024 approuvée par délibération du 9 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle l'avenant n°1 passé le 17 novembre 2022 qui visait l'actualisation du contenu et notamment, l'intégration du Théâtre Forestier et de la salle La Pause.

Monsieur le Maire propose la passation d'un avenant n°1 à cette convention pour actualiser son contenu.

Cet avenant n°2 met à jour les éléments suivants :

- Tennis – compensation financière de la « redevance d'exploitation des tennis » ;
- Conditions de financement – réajustement de la subvention 2023 à verser après activation de la clause 50/50 ;

En effet, après consolidation des résultats financiers définitifs de l'année 2022 (toutes recettes de l'OT), il apparaît que l'objectif global des recettes totales de l'OT est dépassé, à savoir 1 872 162,06 € contre un besoin défini à 1 750 000€.

Comme prévu à la convention d'objectifs 2022-2024, les ressources totales réelles de l'Office de Tourisme pour cette année 2022, sont supérieures de 50 000€ au moins aux ressources totales prévues à la convention. Par ailleurs, cette augmentation est notamment liée à un reversement de Taxe de Séjour en année 2022 de 50 000€ supérieur à l'objectif de reversement fixé à la présente convention pour l'année 2022.

Ces 2 conditions étant réunies alors, 50% de l'écart entre le reversement de Taxe de Séjour réel et reversement de Taxe de Séjour prévu à la convention d'objectif vient réduire en 2023, le montant de base de subvention à verser à l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet Avenant n°1.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement entre la mairie de Montvalezan et l'Office de Tourisme de La Rosière 2022-2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signer le dit avenant n°2 ;
- **APPROUVE** le montant de la subvention à verser pour le compte de l'année 2023 après intégration de la « compensation tennis » et de l'activation de la clause « 50/50 », soit 653 815 € au lieu de 682 750 € comme initialement prévu à la convention lors de sa signature initiale ;
- **DIT** que les versements mensuels à venir à réaliser à l'Office de Tourisme seront réajustés en conséquence.

-----

**D2023 062 : Station de service Carburants – La Rosière – gestion et exploitation de la structure – justification de recours à la gestion par « concession »**

Monsieur le Maire informe. L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 encadre la procédure de passation des contrats de concession. Le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession encadre le contenu des concessions.

L'article L 1411-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) précise la nature des Concessions rentrant dans le champ des Délégation de Service Public.

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »*

L'article L.1121-3 du code de la commande publique précise

*« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. »*

L'article L 1411-4 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), au préalable, précise que **le Conseil Municipal doit se prononcer sur le recours à la procédure**, son objet et les caractéristiques de la concession, Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire présente les éléments constitutifs dudit rapport :

- **Objet:** Gestion exploitation de la station de Service Carburants — distribution de carburants 365J/365J ; 24H/24H
- **Justification du choix de procédure :** Les spécifications liées à la gestion d'un tel équipement requièrent des qualifications spécifiques du personnel et une réactivité permanente pour son exploitation et la résolution des problèmes. Il convient par ailleurs de maîtriser l'économie des

carburants et énergie pour assurer une rentabilité du service. Aussi, la gestion en régie directe est à proscrire.

L'équipement étant mis à disposition par la collectivité dans le cadre du contrat, il reviendra au gestionnaire d'assumer le risque de son exploitation. Le concessionnaire devra également supporter le petit entretien et maintien en état du matériel/équipement.

Le contrat de prestation de service doit donc également être écarté.

**En conclusion, le contrat de concession, délégation de service public, est la forme qui répond aux attentes de la commune pour la gestion est l'exploitation de la structure.**

- Durée du contrat : 7 ans (1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2030) – une durée supérieure n'est pas justifiée au regard des investissements à porter par le concessionnaire à la prise du contrat. Une durée inférieure sera insuffisante pour assurer l'amortissement du renouvellement du matériel et petit équipement.
- Valeur estimée de la concession : La valeur estimée de la concession correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat. Pour le présent contrat, la valeur est estimée à 2 600 000 € HT (7 ans).
- Justification du risque : Les cours du pétrole étant fortement volatile, le taux de renouvellement des cuves étant faible, le niveau de fréquentation de la station de service étant lié au niveau de remplissage de la station et de circulation estivale via le Col du Petit St Bernard, le faible bassin géographique de potentiel de clients, font que le concessionnaire supportera un risque réel.
- Modalités de rémunération : Le concessionnaire se rémunérera sur la facturation du carburant et énergie aux usagers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce Rapport de présentation et le lancement de la procédure de concession – délégation de service public pour la Gestion Exploitation de la Station de Service Carburant de La Rosière

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ⇒ **APPROUVE** ce rapport de présentation ;
- ⇒ **APPROUVE** le recours à une procédure de concession, Délégation de Service Public
- ⇒ **DECIDE** le lancement de la procédure de passation d'un contrat de Concession – Délégation de Service Public pour la gestion et exploitation de la Station-Service Carburants– La Rosière–pour une durée de 7 ans (1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2030)

## **D2023 063 : Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature au personnel communal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du CGCT relative à la transparence de la vie publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 Décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

**Vu** le barème URSSAF ;

### **Définition des avantages en nature :**

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette

des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

### **Salariés concernés :**

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

○ Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;

○ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

#### **1. Repas**

La collectivité sert des repas à certains agents compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par l'intermédiaire du restaurant scolaire. Les services concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnants les enfants lors du déjeuner (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M), personnel de restauration scolaire)

Le repas fournis aux agents qui, du fait de leur fonction et mission, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme avantage en nature.

Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

#### **2. Logements**

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement. Les logements ci-dessous sont attribués pour une utilité de service.

Les emplois concernés sont :

- Agent social – Infirmière
- Agent transport – Chauffeur de bus

Conformément au barème URSSAF ci-dessous :

# Logement

Montants au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Rémunération brute mensuelle	Pour 1 pièce	Par pièce principale (si plusieurs pièces)
Inférieure à 1 833,00 €	75,40 €	40,40 €
De 1 833,00 € à 2 199,59 €	88,00 €	56,50 €
De 2 199,60 € à 2 566,19 €	100,40 €	75,40 €
De 2 566,20 € à 3 299,39 €	113,00 €	94,10 €
De 3 299,40 € à 4 032,59 €	138,40 €	119,30 €
De 4 032,60 € à 4 765,79 €	163,30 €	144,10 €
De 4 765,80 € à 5 498,99 €	188,60 €	175,70 €
Supérieure ou égale à 5 499,00 €	213,50 €	200,90 €

### **3. Véhicule de service**

Considérant qu'il convient de distinguer l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile d'un véhicule de fonction ;

Considérant que la Commune dispose de véhicule de service utilisé par son personnel pour l'exercice de ses missions et que ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service. L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considérée comme avantage en nature. En outre, l'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisé comme tel sur les bulletins de salaire ;

Attribution de véhicule de service avec remisage à domicile (non considérés comme avantages en nature) pour les élus/emplois suivant :

- Monsieur Le Maire
- Directeur Général des Services
- Chef et Adjoint de la Police Municipale
- Directeur des Services Techniques
- Responsable du Centre Technique municipal
- Agents techniques d'astreinte

### **4. Autres dispositions**

Considérant qu'à ce jour une flotte de téléphones mobiles et ordinateurs portables sont attribuées à certains agents au regard de leurs fonctions et de leurs missions ; leur utilisation est liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services de la commune, destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation par le salarié découle d'obligations et de sujétions professionnelles.

### **5. Forfaits**

Attribution des forfaits de ski « Espace San Bernardo » à l'ensemble du personnel communal en ayant fait la demande au préalable. Cet avantage sera traduit sur la fiche de paie pour chaque agent concerné à hauteur de 180,29 € (2/7<sup>ème</sup> valeur initiale du forfait, selon barème de l'URSSAF).

L'interprétation de l'URSSAF du forfait comme avantage en nature provient du fait que le forfait peut être utilisé à des fins professionnelles ainsi qu'à des fins de loisir individuel (2 jours = WEEK-END).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ⇒ **APPROUVE**, l'ensemble des dispositions relatives aux avantages en nature
- ⇒ **APPROUVE**, l'ensemble des dispositions relatives aux nécessités de services.
- ⇒ **CONFIRME** l'avantage du loyer pour les emplois précités et **DECIDE** de valoriser cet avantage sur les salaires conformément à la décision de Mr le Maire
- ⇒ **CONFIRME** l'avantage des forfaits pour le personnel communal et **DECIDE** de valoriser cet avantage sur les salaires
- ⇒ **CONFIRME** l'autorisation donnée aux agents de la collectivité à utiliser les véhicules de service pour les trajets professionnels ;
- ⇒ **CONFIRME** l'autorisation de remisage à domicile

-----

**2023 064 Tableaux des effectifs des emplois non permanents et des emplois saisonniers – création**

Le conseil municipal,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

**Considérant** qu'en prévision de la saison estivale 2023 il est nécessaire de renforcer les services techniques (espaces verts, sentiers, propreté) pour la période de juin à octobre 2023.

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de juin à octobre 2023 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- ⇒ A ce titre, sera créée au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent espaces verts, sentiers, propreté.
  - ⇒ Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

-----

**D2023 065 : Services périscolaires – Règlement intérieur – Mise à jour – Approbation**

Discussion :

Faye Davison – concernant la tarification et les principes à adopter, je ne dis pas d'augmenter tous les ans, mais je pense que c'est mieux d'augmenter de quelques centimes chaque année plutôt que de faire 1€ d'un seul coup.

Jean-Pierre Maître – pour cette année, je ne serais pas de cet avis, on est passé l'an dernier de 5€ à 6€ en une fois. Par ailleurs, les familles subissent actuellement une forte inflation dans la vie de tous les jours.

Christophe Fraissard – le prix de fabrication des repas va augmenter de 30 centimes l'année prochaine ; la livraison augmente aussi – la tendance ne sera pas à une baisse l'année prochaine.

Jean-Pierre Maître – je propose de faire une pause cette année.

Odile Villiod – suggère – pourrait-on différencier la tarification des enfants de maternelle ?

Jean-Pierre Maître – ce serait à la marge, 10 centimes uniquement.

Catherine Garandel – on pourrait aussi limiter nos coûts en jouant sur cette typologie lors de nos commande – afin de limiter le gaspillage et parce que nous constatons des restes - peut être pourrions-nous faire l’essai de commander à l’hôpital uniquement des repas de type « maternelles » y compris pour les primaires – cela jouera uniquement sur le dimensionnement des « plats collectifs » - les portions individualisées (type yaourt) seront toujours les mêmes – permettrait de limiter le gaspillage

Sébastien Gaidet – oui, il y a du gâchis – on ne parviendra jamais à le réduire totalement – en revanche, il m’apparaît délicat de ne commander que des repas « maternelles ».

Jean-Claude Fraissard – suggère – on pourrait essayer de faire un test si l’hôpital est favorable à la diminution des portions

Jean-Pierre Maître – non, je suis défavorable – ça ne sera pas admis par les parents

Thibault Gaidet – ne pourrait-on pas se rapprocher de Séez pour évaluer les restes et agir collégalement vers l’hôpital pour ajuster les portions et limiter les restes.

Jean-Pierre Maître – si on diminue les portions, cela incitera les gamins à se « gaver » de nutella

Thibault Gaidet – en ce qui me concerne, je serais pour une augmentation de la tarification – les charges de personnel augmentent et on n’en tient pas compte dans cette analyse des coûts liés à la fabrication-fourriture /livraison. On ne tient pas compte du service et de la garderie méridienne.

Christophe Fraissard – l’alimentation est essentielle – il faut que le tarif soit représentatif du coût du repas.

#### Délibération :

Le règlement intérieur régissant les règles des services périscolaires mis à jour est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d’approuver ce nouveau règlement intérieur qui remplace et annule le précédent et notamment la tarification liée à savoir ;

La restauration scolaire : 6,10€ (ou 2.50€ pour les PAI dont le repas n’est pas fourni par le prestataire)

L’accueil hors temps scolaire le soir : 4€ (valable de 16h30 à 17h55)

Garderie du vendredi après-midi uniquement l’hiver de 13h30 à 16h30 : 6,50 € après-midi avec engagement obligatoire sur la saison complète est à régler dans sa totalité, quel que soit le niveau de présence - inscription et engagement avant le 31 octobre 2023.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 6 POUR (JCF, SG, FD, Thierry G, OV, JPM = contre une augmentation de 20 cts,) ABS (Thib G, DM, CF= sont pour augmentation de +20ct pour la cantine) CONTRE (PM, CG= maintenir à 6€ la cantine)***

⇒ **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires applicable dès la rentrée scolaire de l’année 2023-2024

#### **D2023 066 : Mise à jour des tarifs municipaux**

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour et pour l’occupation du domaine public) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal ainsi que ceux du budget annexe LGI– il convient aujourd’hui d’intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

<b>TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE</b>	
<b>Engin seul</b>	<b>Prix/heure</b>
Tracteur – Chargeuse – Camion VL (Master)- Mini pelle	80,00 €
Chenillette damage - Camion PL	100,00 €



Tout engin loué sans Agent sera donné avec le plein et devra être rendu avec le plein.  
La commune ne prendra pas en charge une éventuelle casse, un titre sera établi au locataire en cas de casse

Agent

40,00 €

### STATIONNEMENT

#### Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à **25 euros**.

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2020-124 du 6/08/2020 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à **tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00 :**

Durée de stationnement	Tarifs avant 23/09/2021	Tarif à partir du 23/09/2021
PREMIERES 15 MINUTES	GRATUIT	GRATUIT
1h de stationnement	1€	1€
2h de stationnement	2€	2€
3h de stationnement	3€	3€
4h de stationnement	4€	4€
5h de stationnement	5€	5€
6h de stationnement	6€	6€
7h de stationnement	7€	7€
8h de stationnement	8€	8€
9h de stationnement	9€	9€
A partir de 9h de stationnement	17€	<b>25€</b>

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

#### PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels uniquement

A l'année (01<sup>er</sup> Décembre au 30 Novembre)

400,00 € net/place à l'année

#### TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES

En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place. Caution calculée selon le volume déclaré Inf. à 1 000 m3 De 1 001 à 4 000 m3 Sup. à 4 000 m3	4 000 € 20 000 € Non autorisé
Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge	5,50 € /m3
Caution calculée selon le volume déclaré Inf. à 1 000 m3 De 1 001 à 5 000 m3 Sup. à 5 000 m3	2 000 € 5 000 € 8 000 €
<b>TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE</b>	
Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet Inf. à 200 m <sup>2</sup> De 201 à 350 m <sup>2</sup> De 351 à 499 m <sup>2</sup> De 500 à 2 000 m <sup>2</sup> Sup. à 2 000 m <sup>2</sup>	1 000 € 2 500 € 10 000 € 25 000 € 40 000 €
Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune  M <sup>2</sup> occupés x nombre de jours x 0,15 €	
<b>APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES</b>	
Le tarif selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 100 euros net, une part fixe = 2,52 euros net x m <sup>2</sup> de la convention, une part variable = 0,075 Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver= (F+PF+PV) avec :	
F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 100 € net PF, PART FIXE, Immobilisation = 0,75 € net X m <sup>2</sup> convention PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0,02 € net X m <sup>2</sup> convention X nombre euros net x m <sup>2</sup> de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;	
<b>Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.</b>	
<b>CIMETIERE</b>	
<b>Fixation du prix de vente d'un emplacement au columbarium</b>	
<b>Délibération du 26 octobre 2006</b>	<b>Coût net en euros</b>
Prix d'une case : concession 15 ans	700,00 €
Prix d'une case : concession 30 ans	800,00 €
Prix d'une case : concession 50 ans	950,00 €

<b>Tarifs des concessions au cimetière et frais de sépulture</b>		
Concessions (2m2)	15 ans	260,00 €
Concessions (2m2)	30 ans	685,00 €
Concessions (2m2)	50 ans	1 025,00 €
Frais sépulture caveau		75,00 €
Frais sépulture autres		110,00 €
Exhumation		35,00 €
Caveaux 4 places		3 055,00 €
Caveaux 6 places		3 360,00 €
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>		
Le tarif unique applicable à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 par repas		6,10 €
Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille		2,50 €
Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.		50,00 € / constat / enfant
<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>		
<b>OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires</b>		
Tarif de 16h30 à 17h55		4€
<b>SAISON D'HIVER LE VENDREDI APRES-MIDI HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A</b>		
Tarif de 13h30 à 16h30		6,50 €
<b>PENALITES</b>		
Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l'année scolaire – 07 Juillet 2023		5,00 € / jour de retard / enfant
Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires avant la fin du service à 17h55. En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.		20,00 € / retard constaté / enfant
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d'inscriptions.		50,00 € / constat / enfant
<b>GESTION PAR REGIE TAXE DE SEJOUR ET PRODUITS DIVERS</b>		
<b>TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE</b>		
* bois affouage		7,50 €
* tarif menu produits forestiers		7,50 €
<b>TARIF PHOTOCOPIES</b>		
* Tarif photocopie A4		0,15 €
* Tarif photocopie A3		0,30 €

<b>« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS</b>					
<b>Location exceptionnelle</b>					
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)			230,00 €		
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)			160,00 €		
Location salle + bar journée (réunion, assemblée générale, séminaire)			96,00 €		
Location salle + bar + cuisine journée			160,00 €		
Location à la ½ journée			½ tarif		
<b>Location régulière</b>					
Location à l'heure de la salle			20,00 €		
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire			15,00 €		
<b>Caution</b>					
Salle			250,00 €		
Salle + bar			500,00 €		
Salle + bar + cuisine			800,00 €		
<b>Chauffage</b>					
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril) / location			20,00 €		
<b>Ménage</b>					
Ménage (salle)			100,00 €		
Ménage (salle + bar)			150,00 €		
Ménage (salle + bar + cuisine)			200,00 €		
La non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche) est facturé			90,00 €		
Lors de la restitution de la salle toute clef manquante sera facturée			60,00 €		
<b>APPARTEMENTS COMMUNAUX</b>					
<b>APPARTEMENTS</b>	<b>TYPE</b>	<b>M<sup>2</sup></b>	<b>TARIF A1</b>	<b>TARIF A2</b>	<b>TARIF B</b>
Ecole Rosière	T3	65	504,51 €	A.N	650,00 €
La Brindze I	T3	64	OPAC (1'€ à 1'€) +- 685,78 €	A.N	OPAC (1'€ à 1'€) +- 685,78 €
Les Terrasses	T2 BIS	43	450 €	A.N	650,00 €
Les Terrasses	TI BIS	31	356,82 €	A.N	500,00 €
Le Bec Rouge	T3	60	500,00 €	A.N	650,00€
Pôle public	T1 BIS	31	467,35 €	A.N	550,00€
Cinéma studio	T1	18	190,00 €	A.N	200,00 €
Lycopode	T3	64	750,00 €	A.N	800,00 €
Merisiers 04	T2	59	OPAC (1'€ à 1'€) +- 504,39 €	A.N	OPAC (1'€ à 1'€) +- 504,39 €

Merisiers 11	T3	78	OPAC (1'€ à 1'€) +- 953,89 €	A.N	OPAC (1'€ à 1'€) +- 953,89 €
Merisiers 14	T2	30	OPAC (1'€ à 1'€) +- 305,20 €	A.N	500,00 €
Merisiers 25	T1 BIS	29	OPAC (1'€ à 1'€) +- 315,78 €	A.N	OPAC (1'€ à 1'€) +- 315,78 €
Chanousia 3	T1	20	280,00 €	A.N	500,00 €
Chanousia 4	T1	20	280,00 €	A.N	500,00 €
Chanousia 13	T1	20	280,00 €	A.N	500,00 €
Chanousia 14	T1	20	280,00 €	A.N	500,00 €
Chanousia 21	T1	20	280,00 €	A.N	500,00 €
Chanousia 28	T1	25	280,00 €	A.N	500,00 €
Bouquetins B218	T1	18	280,00 €	A.N	500,00 €

Pour les agents communaux - ayant un contrat de travail de moins de six mois - bénéficiant d'un logement communal et devant déménager sur le territoire afin de pouvoir exercer leur mission professionnelle, le Conseil Municipal de Montvalezan appliquera l'avantage en nature du dernier mois de loyer pour le locataire. Sous conditions que l'agent ait rempli l'entièreté de sa mission.

Les loyers sont révisables annuellement au 1er janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 80,00 €
- T1 / T1 bis/ T2 = 100,00 €
- T3 = 120,00 €
- T2 Bourg-Saint-Maurice = 800,00 €

<b>LOCAL/CAVE/GARAGE</b>			
	<b>Tarif A</b>	<b>Tarif B</b>	
Garage sous les Services Techniques	50,45 €	50,45 €	
Box fermé dans centre équestre	50,00 €	50,00 €	
Petit local sous les tennis	50,00 €/mois	50,00 €/mois	
Les Terrasses Ex presse / et ex accueil fitness	50,00 €/mois	50,00 €/mois	
<b>PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI</b>			
Taxe emplacement pour un taxi		50,00 €	
<b>PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHÉ FORAIN</b>			
Hiver : sans abonnement le ml par jour		4.00€	
Hiver : avec abonnement le ml par jour		2.30€	

Été : le ml par jour	1.50€	
<b>MOBILIER SPA LA ROSIERE</b>		
Spa Marquis Vector 84 L – 1300 litres – 5 places <i>poids vide 318kg</i>	2 000,00 €	
Spa Marquis Vector V77 L – 1022 litres – 4 places dont une allongée – <i>poids vide 249kg</i>	850,00 €	
Spa Marquis Vector 65 L – 795 litres – 3 places dont une allongée – <i>poids vide 200kg</i>	650,00 €	
CGV : l'acheteur s'engage pour un enlèvement du mobilier à l'établissement « Spa La Rosière » 23 impasse de Manessier - La Rosière 1850 – 73700 Montvalezan. Les frais et risques de transport qui suivent l'achat sont à la charge de l'acheteur. Dès qu'il prend possession du matériel, il appartient à l'acheteur de vérifier l'état du matériel et de ses accessoires. L'installation du matériel est réalisée par l'acheteur sous sa seule responsabilité. En tout état de cause, aucune garantie ni remboursement ne pourra être invoqué par l'acheteur sur le matériel acquis.		

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

---

## **2. URBANISME - FONCIER**

---

### **D2023 67 : Acquisition des parcelles section E n°2819 et 2820 – Les Clarines – à Madame Bernadette POSSOZ**

Discussion :

Christophe Fraissard – estime le montant d'achat un peu trop élevé.

Jean-Claude Fraissard – rappelle la DUP sur terrains avoisinants et l'évaluation des terrains qui avaient été faites sur ce site – cela fait donc référence - on ne peut pas comparer avec la valeur d'un terrain à seule vocation agricole ; il y a ici un enjeu de domaine skiable.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'au début des années 2000, différentes procédures foncières avaient été engagées avec différents propriétaires pour la réalisation de l'opération du réaménagement du front de neige, de la grenouillère et du remplacement du télésiège de Roches Noires. Pour ce faire, le Conseil Municipal avait proposé aux propriétaires, dont Madame Bernadette POSSOZ, l'acquisition des parcelles ou l'instauration de servitudes de Domaine Skiable.

En l'occurrence, des conventions de servitude de domaine skiable, grevant les parcelles section E n° 2819 et 2820 avaient été signées par Madame Bernadette POSSOZ et la commune.

Ne pouvant jouir de ces parcelles qui se situent sur le Domaine Skiable et souhaitant régulariser la situation, Madame et Monsieur POSSOZ ont sollicité les services de la mairie pour proposer la cession des parcelles susvisées.



La Commission Urbanisme du lundi 06 mars 2023 a proposé l'acquisition de ces parcelles au prix de 15 €/ m<sup>2</sup>, soit 2 595 € pour la parcelle section E n° 2819 d'une superficie de 173 m<sup>2</sup> et 6 225 € pour la parcelle section E n° 2820 d'une superficie de 415 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 8 820 €. Monsieur le Maire informe que le prix proposé ici correspond à celui qui avait été retenu lors de la dernière procédure d'expropriation dans le secteur.

Monsieur le Maire propose de voter l'acquisition de ces parcelles et précise que les frais afférents à celle-ci (frais notariés) seront entièrement à la charge de la Commune.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU la proposition de prix de la Commission Urbanisme en date du lundi 06 mars 2023 ;

VU l'acceptation de Madame Bernadette POSSOZ et le courrier en date du 29 mars 2023 ;

**Considérant** que les communes peuvent acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Considérant** l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour la Commune du fait de leur position sur le Domaine Skiable ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 POUR, 1 ABS(CF)**

- ⇒ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles section E n° 2819 et E n°2820 aux conditions évoquées ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant ou découlant des présentes ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais notariés afférents à l'acquisition de ces parcelles seront entièrement supportés par la Commune.

---

### 3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

---

#### **2023 068 : Fourniture et acheminement d'électricité « Basse tension » rendu site pour les bâtiments communaux – Groupement de commande - Constitution**

##### Discussion :

Faye Davison – lors de la dernière réunion de travail autour des régies électriques, un expert a indiqué que les tarifs devraient s'améliorer car la production des centrales nucléaires sera plus stable, en revanche, on ne redescendra jamais aux tarifs connus pratiqués 2 ans en arrière.

### Délibération :

Afin de réduire les coûts il est proposé la constitution d'un groupement de commande associant la commune de Montvalezan et l'Office de Tourisme de la Rosière.

Le mandataire du groupement sera la Commune de Montvalezan.

### *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **DECIDE** de constituer un groupement de commandes associant la Commune de Montvalezan et l'Office de Tourisme de la Rosière ;
- ⇒ **DESIGNE** la Commune de Montvalezan en tant que mandataire de ce groupement de commande
- ⇒ **DIT** que chaque entité prendra en charge les factures afférentes à ses bâtiments.
- ⇒ **DIT** que les dépenses sont inscrites aux budgets principaux et annexes 2023 concernés.

-----

### **Marché travaux « Rénovation éclairage public » - Attribution**

Le marché de travaux pour la rénovation de l'éclairage public est passé en procédure adaptée selon l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 – Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique.

La publicité a été lancée le 09 mars 2023. La date limite de réception des offres était fixée au 31 mars 2023, un tour de négociation à eu lieu.

Quatre entreprises ont répondu : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES ; GEG ; INEO ; SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC

Rappel des critères d'analyse des offres : prix : 40 % ; valeur technique : 60 %

Après analyse des offres conformément aux critères mentionnés ci-dessus, le candidat retenu est : SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC

Le total du marché des travaux s'élève à 549.319,70 euros HT soit 659.183,64 euros TTC.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation par délibération du 25 mai 2020 pour la passation des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT. Le montant prévisible du marché de travaux pour la rénovation de l'éclairage public étant supérieur il convient que le Conseil municipal l'autorise à signer le marché de travaux avec les entreprises.

### *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le marché en procédure adaptée, attribué à l'entreprise tel que défini ci-dessus pour un montant total de 549.319,70 euros HT soit 659.183,64 euros TTC.

---

## **4 . QUESTIONS DIVERSES**

---

Thierry Gaide – La CCHT- communauté de communes de Haute-Tarentaise - a organisé **des journées de sensibilisation à la sensibilisation au handicap** en présence de l'association des paralysés de France – ce lundi après-midi, avec Bourg St Maurice, des élus de la mairie, des techniques, des administratifs ; cela s'est bien passé – mardi après-midi avec la commune de Séez, élus, employés de la mairie et de la CCHT – mercredi avec Ste Foy, Villaroger, avec des techniques de Montvalezan, Ste Foy des administratifs ; nous n'avons eu personne de Villaroger. Ce matin, on a fini avec Tignes et Val d'Isère – maire et beaucoup de personnel.

Hier soir, une conférence « Handicap et Montagne » était organisée – une quarantaine de personnes présentes et notamment des moniteurs des Arcs – ceux-ci indiquaient qu'il y avait de plus en plus de demande de prestations ski/handicap et de moins en moins de moniteurs formés aux Arcs.



J'ai eu l'agréable surprise d'apprendre que l'ESF de La Rosière a envoyé 7 moniteurs en formation.

Sébastien Gaidet – précise – l'ESF a effectivement envoyé en formation 7 nouveaux moniteurs qui seront validés et certifiés – formation payée avec le syndicat des moniteurs - 2 moniteurs supplémentaires seront formés à l'automne : l'hiver prochain, nous aurons 11 moniteurs formés sur les prestations ski/handicap.

Thierry Gaide – il ressort un bilan positif de ce qui a été vécu – il faut en effet ressentir la situation de handicap – en se mettant dans la peau d'une personne avec handicap et un autre en position d'aïdant – pourquoi ne pas aussi envisager ce type d'action avec les écoles – les enfants sont très réceptifs.

Faye Davison – **école de musique déconcentrée à La Rosière** – consécutivement à une dernière réunion avec Alain Emprin, président de la commission « culture patrimoine » à la CCHT, nous devrions avoir une réponse positive à notre demande – première expérimentation qui pourrait comprendre 2 professeurs de musique avec instruments piano et batterie – il faut qu'il y ait un engagement minimum de 4 élèves pour chaque professeur – j'espère que nous aurons bientôt la confirmation.

Thierry Gaide – Existe-t-il une demande ?

Faye Davison – j'ai déjà eu des échanges avec des personnes intéressées – par ailleurs, ces cours sont aussi ouvertes aux adultes.

Catherine Garandel – informe – concernant le CCAS- nous avons trouvé une **volontaire pour le prochain service civique**. Elle devrait passer son permis de conduire cet été avant le début de la mission.

Concernant « **Perros-Guirec** », les inscriptions sont ouvertes pour le séjour été – concernant le séjour de ce mois d'avril (Perros-Guirec à La Rosière, nous avons eu du mal à trouver des familles d'accueil – faut-il envisager de changer la formule ?

Jean-Claude Fraissard – lors de la réception avec les familles, j'ai insisté sur ce point – « trouver des familles, c'est le nerf de la guerre » pour assurer la pérennité de ces séjours.

Odile Villiod – s'interroge - pourtant, on a rendu l'accueil en famille plus « facile » en déplaçant le séjour du mois de février au mois d'avril.

Thibault Gaidet – explique – cette semaine tombe sur notre zone de vacances scolaires aussi. Je pense que des familles « locales » sont parties en vacances avec leurs enfants.

Christophe Fraissard – chemin carrossables – j'ai remarqué des besoins d'entretien – notamment du Belvédère au Solliet - Crinquaillet – suggère que les services techniques peuvent faire le tour des chemins agricoles car c'est le moment où ils servent.

Sébastien Gaidet – complète – sur le chemin derrière le Pré du Four, problème sur une mur en pierre

Thierry Gaide – oui, cela a été identifié

Dominique Maître – confirme - le mur va être refait

Jean-Claude Fraissard – complète – sur le chemin de la cavette – quelques blocs sont tombés – à priori cela ne passe plus

Sébastien Gaidet – informe – belle satisfaction - l'Office de Tourisme a remporté le **Trophée de la Communication** dans la Catégorie MEILLEURE APPLICATION / EXPERIENCE DIGITALE, avec le Grincat, plan station interactif intégré au site web de l'Office et intégrable sur les sites web de tous les socio-professionnels. Le magazine de station "Le Fil de l'Air" a quant à lui fini **5ème dans la catégorie MEILLEUR MAGAZINE D'INFORMATION RÉALISÉ PAR UN ORGANISME PUBLIC**.

*Fin de séance à 21h10*

Le secrétaire de séance  
Sébastien GAIDET



Le Maire,  
Jean-Claude FRAISSARD